

Initiatives ministérielles

bres suivent des pratiques commerciales et financières saines et de favoriser d'une manière générale la stabilité et la compétitivité du système financier canadien. Ces trois fonctions doivent être remplies dans l'intérêt des déposants et de façon à minimiser les risques de perte pour la société.

Pour réaliser sa mission, la société peut notamment acquérir les éléments d'actif d'une institution membre, consentir ou garantir des prêts à une institution membre, procéder ou faire procéder aux inspections des institutions membres, prescrire des normes de pratiques commerciales et financières saines, et exercer, lorsqu'elles lui sont confiées, les attributions de liquidateur, séquestre ou inspecteur d'une institution membre ou d'une filiale d'une telle institution.

La plupart d'entre nous à la Chambre approuvent cette mission de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Nous, de notre parti, approuvons certes sa fonction de protection et le pouvoir qu'elle a d'intervenir pour assurer les dépôts, surtout ceux de nos petits déposants, des actionnaires et des détenteurs de débentures.

Mon collègue du Parti libéral a mentionné un des problèmes d'harmonisation; j'y reviendrai plus tard.

Il y a, je crois, 35 institutions financières à charte provinciale qui sont également couvertes par la société. Mais la SADC n'a pas avec elles les mêmes possibilités qu'avec les institutions à charte fédérale. J'y vois un risque de problème par rapport à toute la situation de l'assurance-dépôts au Canada.

Pour l'essentiel, le projet de loi dont la Chambre est saisie ou le principe de cette mesure législative permettra, je crois, d'aider tous les déposants ainsi que les banques et autres institutions financières à régler un problème qui se pose depuis peu.

Quand je parle des difficultés rencontrées depuis peu, je pense notamment aux faillites de la Banque commerciale du Canada, de la Norbanque, de la Banque mercantile du Canada, de la Banque continentale du Canada et du Principal Trust et à quel point cela nous a tous touchés; nous devons aller un peu plus loin par rapport à ce que nous avons déjà fait pour essayer de protéger nos institutions financières.

La Société d'assurance-dépôts du Canada a été créée en 1967, je crois, et elle est utilisée par de nombreuses banques. Avec le temps sont apparus des problèmes, comme le montrait Karen Howlett, journaliste financière du *Globe and Mail*, dans son article du 3 février dernier. Elle rapporte qu'en se portant à la rescousse de plusieurs compagnies dans les années 80, la Société d'assurance-

dépôts du Canada avait, au 31 décembre 1990, accumulé un déficit de 642,6 millions de dollars. Qui plus est, ce déficit ne comprend même pas la somme que la SADC a engagée pour rescaper la Standard Trust qui s'est effondrée l'an dernier, c'est-à-dire plus d'un milliard de dollars—la somme la plus élevée que la SADC ait jamais engagée, depuis sa création il y a 25 ans, pour renflouer une seule entreprise. Au cours du dernier mois, la SADC a également fourni 445 millions de dollars en prêts et en garanties pour venir à la rescousse du First City Trust.

La journaliste ajoute que, à cause de la situation précaire de nombreuses entreprises, l'industrie s'interroge de plus belle sur la façon dont la SADC finance ses activités de renflouage. La SADC perçoit, au sein de l'industrie, des primes représentant un dixième pour cent du total des dépôts assurés, c'est-à-dire un total de 271 millions de dollars en 1990. Selon la journaliste, ce sont les contribuables qui assument le gros de ce fardeau. Au 31 décembre 1990, la SADC avait emprunté quelque 1,2 milliard du Trésor.

Comme l'ont expliqué le ministre et mon collègue libéral, avec ce projet de loi, le gouvernement accroît la capacité d'emprunt de la SADC sur le Trésor, la faisant passer de 3 à 6 milliards de dollars, et cela afin d'aider la société à assumer une responsabilité qui devient de plus en plus lourde.

Madame la Présidente, juste avant Noël, nous avons adopté quatre importants projets de loi bancaires et sonné le glas des quatre piliers du système bancaire canadien. Avec ce projet de loi, nous allons prendre conscience de certains des coûts résultant de l'effondrement de ces piliers.

Comme l'a expliqué mon collègue de Nickel Belt lorsqu'il a parlé des lois sur les activités bancaires, les Hulk Hogan, les lutteurs des milieux bancaires sont en train de se transformer en lutteurs sumo. Étant donné ce qui s'est produit, les Hulk Hogan des milieux bancaires vont maintenant céder leur place à un, deux ou trois lutteurs sumo qui vont lentement s'implanter dans le secteur bancaire. La chute de ces piliers permet aux grands établissements bancaires, et en particulier aux cinq grandes banques au Canada, ainsi qu'à certaines autres sociétés de fiducie et compagnies d'assurance, d'absorber de petites banques, de petits établissements à participation restreinte et de